



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P350_2020

Date : 30/09/2020

**OBJET : Conteneur à poubelle incendié sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin –
Constitution de partie civile**

Exposé

Le 17 novembre 2018 un conteneur à poubelle a été incendié sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin n'a pas déclaré ce sinistre auprès de son assurance car le montant du préjudice est inférieur au montant de la franchise.

Après enquête, deux personnes mineures ont été identifiées et convoquées devant le Tribunal pour enfants de Cherbourg-en-Cotentin afin de répondre de ces faits, lors d'une audience qui se tiendra le 7 octobre 2020.

La Communauté d'Agglomération a été conviée à cette audience en tant que victime. Elle souhaite donc se constituer partie civile afin d'obtenir la réparation de son préjudice.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 85 et 87,

Décide

- **De se constituer** partie civile pour l'audience du 7 octobre 2020 devant le Tribunal pour enfants de Cherbourg-en-Cotentin et à toutes audiences ultérieures fixées dans cette procédure,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE